

Affichette professionnel libéral : mentions conformes BOI-DJC-OA-20-30.

*NB : L'objectif du décret n° 2016-1356 du 11 octobre 2016 étant d'adjoindre la possibilité d'accepter le paiement par carte bancaire, la mention ne signifie pas que l'adhérent est tenu d'accepter nécessairement les deux moyens de paiement, **mais au moins l'un des deux**. Vous choisissez donc l'une des trois affichettes ci-dessous en fonction de votre situation.*

Membre d'un organisme mixte de gestion agréé par l'administration fiscale, acceptant à ce titre le règlement des honoraires par chèques libellés à son nom.

amaP.L. Professionnel libéral / Artisan - Commerçant - Agriculteur

Membre d'un organisme mixte de gestion agréé par l'administration fiscale, acceptant à ce titre le règlement des honoraires par carte bancaire.

amaP.L. Professionnel libéral / Artisan - Commerçant - Agriculteur

Membre d'un organisme mixte de gestion agréé par l'administration fiscale, acceptant à ce titre le règlement des honoraires par carte bancaire ou par chèques libellés à son nom.

amaP.L. Professionnel libéral / Artisan - Commerçant - Agriculteur